





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0228



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-11)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : YD

ARR2017\_ 0228

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIÈRE, POUR LE GROUPE ELGEA, COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), DU MARDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017 AU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2017 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la décision n°2017-0005 du 20 janvier 2017 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017,  
**VU** l'arrêté n° ARR2016-0248 en date du 25 novembre 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière de 28,00m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du mercredi 30 novembre 2016 au dimanche 30 juillet 2017 inclus, formulée par le Groupe ELGEA HABITAT, représenté par Madame Béatrice LIBONG, domicilié 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280), pour le compte de la SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, représentée par Monsieur Joseph GIGLIOTTI, domiciliée 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280),  
**VU** la demande reçue en Mairie le 13 septembre 2017, formulée par le Groupe ELGEA, représenté par M. Radji PEROUMALNAIK, domicilié 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-Du-Peray (91280), pour la prolongation de l'implantation du kiosque de vente immobilière de 28 m<sup>2</sup>, cours du Buisson à Noisiel (77186), du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus.  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



## ARRETE

**ARTICLE 1** : le Groupe ELGEA HABITAT est autorisé à installer un kiosque de vente immobilière, de 28,00m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus,

**ARTICLE 2** : L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et s'élève à 2 426,20 € (17,33 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,33 x 28,00m<sup>2</sup> x 5 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017\_

0228

portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus.

- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2017



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 DEC. 2017
Affiché le	11 DEC. 2017
Notifié le	12 DEC. 2017
Publié le	11 DEC. 2017

3/3

